

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

N°CT2021.3/043

L'an deux mil vingt et un, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Oumou DIASSE à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Secrétaire de séance : Madame France BERNICHI.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125547-CC-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125547-CC-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021

N°CT2021.3/043

OBJET : Eau et assainissement - Adoption de l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Créteil

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Créteil à effet du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le projet d'avenant n°5 au contrat susvisé ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière de gestion et de fourniture d'eau potable pour l'ensemble de ses communes ;

CONSIDERANT que, pour l'exercice de cette compétence, GPSEA a adhéré aux syndicats suivants :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune d'Alfortville et de Chennevières-sur-Marne ;
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour les communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie ;
- Le Syndicat des Eaux de Santeny – Servon pour la commune de Santeny.

CONSIDERANT que pour les onze autres communes, le Territoire gère directement cette compétence ;

CONSIDERANT que le réseau de distribution d'eau potable dudit Territoire est un réseau de 475 202 mètres linéaires ; que la gestion du service de production et de distribution d'eau potable a été confiée par voie de Délégation de Service Public (DSP) aux exploitants SUEZ et VEOLIA pour l'ensemble des communes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125547-CC-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021**

CONSIDERANT que la commune de Créteil a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 15 ans ;

CONSIDERANT que ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021, et que dans cette perspective, GPSEA a entamé les démarches pour permettre d'assurer le renouvellement d'un contrat pour la gestion du service public de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT que le bilan de fin de contrat réalisé dans le cadre de cette procédure a notamment mis en évidence une très bonne performance du contrat de délégation, générant une rentabilité supérieure aux prévisions du contrat initial et de ses avenants ;

CONSIDERANT que compte tenu de la période économiquement difficile en répercussion de la crise sanitaire, GPSEA a souhaité activer les leviers de solidarité du contrat pour permettre une affectation des gains de ce dernier pour accompagner les usagers du Territoire en difficulté, et que par ailleurs un dispositif permettant une meilleure gestion des consommations d'eau est déployé sur les bâtiments de GPSEA ;

CONSIDERANT que cet avenant propose les mesures suivantes pour affecter l'enveloppe dégagée de 335 000 € HT :

- Accompagnement des usagers en situation de difficulté à travers deux actions spécifiques en lien avec le CCAS de la ville de Créteil, via une convention tripartite annexée à l'avenant, prévoyant :
 - 125 000 € versés directement au CCAS ;
 - 150 000 € conservés par SUEZ dont :
 - 125 000 € pour accompagner les usagers en difficulté (syndics, professionnels et particuliers)
 - 25 000 € pour traiter les impayés identifiés pour 5 syndics à fin 2020 ;
 - 5 000 € pour la réalisation et l'édition d'éléments de communication à destination des bénéficiaires du CCAS de Créteil ;
- Maîtrise du budget consommation d'eau de GPSEA :
Déploiement d'un dispositif innovant de vannes connectées (solution On'Connect Swicth) sur les branchements des bâtiments territoriaux : dotation de 55 000 € HT.
Ce montant permettra :
 - Les investissements relatifs aux travaux (équipement, génie civil...), incluant les charges d'encadrement des travaux ;
 - Les charges d'exploitation, dont la plateforme extranet ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125547-CC-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 JUIN 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 3 JUIN 2021,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°5, ci-annexé, au contrat de délégation de service public d'eau potable pour la commune de Créteil avec la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/06/21
Accusé réception le	16/06/21
Numéro de l'acte	CT2021.3/043
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210609-lmc125547-CC-1-1

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

COMMUNE DE CRETEIL

AVENANT N° 5

**au contrat de délégation
du service public d'eau potable
sur le territoire cristolien**

Entre :

L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de territoire n° en date du 9 juin 2021,

ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

et SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 410 034 607, ayant son Siège Social à la Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - Paris La Défense - représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional, établi au 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désignée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIV

En application du contrat d'affermage à effet du 1^{er} janvier 2007 et de ses avenants subséquents, la Collectivité a confié au Concessionnaire la gestion du service de distribution publique d'eau potable sur l'ensemble du territoire cristolien, pour une durée de quinze ans.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a conduit au transfert de certaines compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est ainsi substitué à ses communes membres dans le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable (production, transport, distribution) et par conséquent dans la gestion des contrats d'affermage, sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de cinq communes La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Alfortville, Chennevières-sur-Marne et Santeny) depuis le 1er janvier 2016.

La Collectivité a mené avec son Concessionnaire un audit de fin de contrat. Il a été mis en évidence une surperformance du délégataire générant une rentabilité supérieure aux prévisions du contrat initial et de ses avenants.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant qui, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 du code de la commande publique :

- N'induit pas de modifications substantielles du contrat initial ;
- Porte sur des montants de modifications inférieurs à 10 % du montant du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rendre à la collectivité cette surperformance au profit des usagers du service (abonnés et collectivités), dans un contexte de crise sanitaire notable.

Il a été décidé avec la Collectivité les actions suivantes :

- Accompagnement des usagers en situation de difficulté de paiement ;
- Déploiement d'une solution innovante « On'Connect Switch » sur les branchements de bâtiments territoriaux pour mieux gérer les consommations.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS EN DIFFICULTE

L'article 25.2 « Abonnés en situation de pauvreté – précarité » du contrat initial est complété comme suit :

« Le concessionnaire accompagnera les usagers en situation de difficulté à travers deux actions spécifiques en lien avec le CCAS de la ville de Créteil, et conformément à convention annexée au présent avenant liant le concessionnaire, la collectivité et le CCAS de la ville de Créteil.

Il est prévu à ce titre le déblocage d'une enveloppe de 280 000 € HT (€valeur 2021) répartie comme suit :

- 125 000 € versés directement au CCAS ;
- 150 000 € conservés par SUEZ et utilisés comme suit :
 - 125 000 € pour accompagner les usagers en difficulté (syndics, professionnels et particuliers)
 - 25 000 € pour traiter les impayés identifiés pour 5 syndics à fin 2020 ;
- 5 000 € pour la réalisation et l'édition d'éléments de communication à destination des bénéficiaires du CCAS de Créteil. Ce budget comprend la création et l'édition de 5 000 plaquettes de communication.

Le projet de convention joint au présent avenant encadre les conditions d'aide des abonnés. »

ARTICLE 3 – DEPLOIEMENT DE VANNES CONNECTEES

Un article 35bis « Travaux neufs - Déploiement de vannes connectées » est ajouté au contrat initial.

« La collectivité souhaite mieux maîtriser son budget. Dans cette optique, le concessionnaire déploiera des vannes connectées sur les branchements des bâtiments territoriaux.

Pour cela, le Concessionnaire prévoit une dotation de 55 000 € HT (€valeur 2021) pour la mise en œuvre de la solution On'Connect Swith.

Au débit de cette dotation, figure

- Les investissements relatifs aux travaux (équipement, génie civil...), incluant les charges d'encadrement des travaux ;
- Les charges d'exploitation, dont la plateforme extranet...

Au crédit de cette dotation : 55 000 € HT.

A l'issu du présent contrat, le Concessionnaire et la Collectivité s'accorderont sur le bilan financier de cette opération. En cas de sous-dépense, le Concessionnaire reversera à la collectivité, dans un délai de 3 mois, le reliquat de la dotation initiale. En cas de sur-dépense, le Concessionnaire prendra à sa charge cette dernière.

Les équipements déployés sont considérés comme des biens de retour. Ces derniers sont :

- Les accessoires hydrauliques ;
- Le génie civil éventuellement créé ;
- La vanne motorisée

Le SI et l'interface reste des biens du domaine privé.

A la fin du présent contrat, la Collectivité pourra contractualiser directement avec Smart Solution Services pour le maintien du service. »

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de transmission en préfecture.

ARTICLES 5 -AUTRES CLAUSES DU CONTRAT ET DE SES AVENANTS

Toutes les clauses du contrat et de ses avenants subséquents qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ANNEXES

Annexe 1 : Projet de convention GSPEA/CCAS Créteil/SUEZ

Fait à Créteil, leen 3 exemplaires

Pour la Collectivité,

Le Président,

Laurent CATHALA

Pour SUEZ Eau France

Le Directeur Régional

Laurent CARROT

ANNEXE 1

PROJET DE CONVENTION GPSEA/CCAS/SUEZ

Projet 19 05 21



CONVENTION D'AIDE SOLIDAIRE AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Entre

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Créteil**, représenté par son Président, **Laurent CATHALA**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration suivant la délibération en date du **XXXX**, nommé ci-après « le CCAS ».

Et

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, désigné dans ce qui suit par « la Collectivité » sis Europarc 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Territorial en date du **XXX**, nommé ci-après la « collectivité ».

Et

SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée au capital de 422.224,40 Euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B410 034 607 dont le siège est situé au 16 Place de l'Iris à PARIS-LA DEFENSE CEDEX (92040), élisant domicile en son siège social régional à MONTGERON (91230) au 51 Avenue de Sénart, représentée par Mathieu DESETRES, en qualité de Directeur d'Agence Territoriale, nommé ci-après « le délégataire ».

Il a été convenu comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir devant les difficultés économiques des administrés les plus défavorisés de la Commune de Créteil, souhaite renforcer son action sociale à travers le CCAS, instance de proximité, mais aussi accompagner la commune dans des actions de sensibilisation.

SUEZ Eau France, conscient de l'importance sociale que représente le service de l'eau potable aux plus démunis, souhaite s'associer à cette action à travers une clause du contrat de délégation du service public de l'eau de la Commune de Créteil.

Cette démarche consiste :

- D'une part, à offrir une aide financière exceptionnelle aux habitants de Créteil se trouvant dans une situation difficile au regard du règlement de leur facture d'eau. A partir d'un budget annuel alloué par le Délégué sous contrôle de la Collectivité, le CCAS aura la possibilité de prendre à sa charge une aide au paiement d'une ou plusieurs facture(s) d'eau impayée, sur la base de ses propres réglementations.
- D'autre part, à allouer un budget pour des actions en faveur de la sensibilisation du grand public.

La Collectivité, le Délégué et le CCAS s'engagent dans un esprit de solidarité et prévoient ainsi d'apporter une aide effective aux foyers en difficulté.

Ce dispositif est ouvert à toutes les personnes physiques, usagers du service public de l'eau potable, soit directement abonnés au service, soit résidant, à usage d'habitation, dans un immeuble dont le ou les propriétaires sont abonnés au service, et répondant aux conditions de recevabilité et de ressources prévues.

Dans ce dernier cas, il convient d'associer le Bailleur concerné à la mise en œuvre du dispositif afin de répercuter le bénéfice de cette aide à son locataire.

Le Délégué accompagnera le CCAS dès la mise en œuvre de la convention, par une formation de son personnel. Un kit de documentation sera remis à cet effet. A partir d'un budget annuel alloué par SUEZ Eau France, le CCAS aura la possibilité de réduire le montant des factures d'eau à payer.

ARTICLE 2 – BUDGET ET MODALITES DE VERSEMENT

SUEZ Eau France s'engage à :

- Verser une partie sur compte « CCAS » créé chez SUEZ pour aide des clients directs et indirects (soit **125 000 € HT**) :
 - Budget géré par SUEZ jusqu'à fin 2021
 - Le reversement du reliquat sera fait sous 3 mois après échéance du contrat
- Une partie versée directement vers CCAS (soit **125 000 € HT**) : elle servira à financer les actions et les aides attribuées par le CCAS
- Mettre à disposition du CCAS (budget de 5 000 € HT) :
 - des plaquettes de communication (**nombre à définir**) ;

Une action dédiée sera menée spécifiquement et conjointement entre le CCAS et SUEZ sur les syndicats de copropriétés identifiés en difficulté sur le territoire, en leur proposant une épuration de la dette eau et un échéancier pour la dette assainissement. Le budget alloué pour cette action est de **25 000 € HT**.

ARTICLE 3 - MODALITES D'APPLICATION

ARTICLE 3-1 – FONDS CCAS

Coordination

SUEZ Eau France fera connaître au CCAS de CRÉTEIL le nom et les coordonnées du correspondant désigné pour traiter les impayés et réciproquement.

Définition des conditions d'attribution des aides aux bénéficiaires de la commune

L'objectif du dispositif étant d'apporter une aide à des personnes en difficulté sans pour autant créer d'incitation au non-paiement des factures d'eau, il est prévu que le montant de l'aide soit plafonné à 30% du montant total de la facture d'eau. Pour les sommes restantes, l'étude de chaque situation individuelle permettra de définir un échelonnement du solde à payer.

Etant convenu que le CCAS a une bonne connaissance des besoins et situations des personnes en difficulté sur le territoire communal, les parties ont décidé que le CCAS définirait librement les conditions d'attribution des aides aux bénéficiaires de la commune, qui portent exclusivement sur des situations d'impayés relatives à des factures d'eau.

Ces conditions sont communiquées pour information à la collectivité.

Suivi des commissions

A l'issue de chaque commission, le CCAS transmet à SUEZ les aides accordées :

- Pour les clients directs : l'attribution de l'aide est faite par SUEZ via le compte client CCAS
- Pour les clients indirects : l'attribution est faite par le CCAS, suite au virement des aides par SUEZ (du compte SUEZ vers le CCAS)

Actions préventives

Les clients identifiés par SUEZ en situation précaire (via les relances téléphoniques et les retours BDF) sont contactés afin d'avoir leur accord pour communiquer leurs noms au CCAS (règles RGPD).

Si le client ne formule pas d'opposition, SUEZ transmet son nom au CCAS pour qu'il soit pris en charge.

Procédure de solvabilisation

Si le Client ne peut prendre en charge la totalité de sa dette dans le cadre d'un plan d'apurement arrêté entre SUEZ Eau France et lui, SUEZ Eau France l'oriente vers le Centre Communal d'Action Sociale de CRÉTEIL.

Si le CCAS juge recevable la demande d'aide à la solvabilisation, il en informe immédiatement le correspondant SUEZ Eau France concerné en lui demandant de bien vouloir différer la procédure de recouvrement en cours. Dans un délai de **15 jours**, le CCAS élabore, en concertation avec SUEZ Eau France et le Client, un plan d'apurement de la

dette faisant apparaître la part prise en charge par le Client ainsi que la celle prise en charge dans le cadre de la convention.

L'aide apportée doit permettre de résoudre la situation d'impayés, c'est-à-dire que l'instructeur doit systématiquement proposer un plan de financement permettant de solder l'impayé.

Pour solder définitivement sa facture impayée, le Client remet simultanément à SUEZ Eau France son règlement et le plan d'apurement établi par le CCAS.

Concernant les clients dont l'eau est comprise dans les charges, l'aide financière peut être attribuée par le CCAS à un autre poste de dépense en priorisant les charges d'eau, en situation d'impayé.

Dans ce cas, SUEZ Eau France versera le montant alloué au CCAS qui procèdera directement au reversement de l'aide aux différents organismes concernés.

Il détermine le montant accordé pour chaque foyer et établit un bon de commande du montant correspondant à sa participation à l'ordre de SUEZ Eau France.

Un état récapitulatif est établi après chaque commission, par le CCAS.

Il précise la date et le montant accordé, le nom et l'adresse du demandeur, le numéro de la facture, sa référence client et sa date d'émission ou l'organisme destinataire de l'aide (dans le cas d'aides aux charges du logement et dans le respect de la législation CNIL en matière de fichier personnel).

Cet état est adressé au correspondant solidarité de SUEZ Eau France qui le valide et effectue l'enregistrement du versement sur le compte Client.

Pour toute aide liée à cette convention, le CCAS envoie une lettre ou remet au client un écrit stipulant le montant alloué au titre de la convention d'aide sociale.

ARTICLE 4 - SUIVI DU PARTENARIAT

Un point d'information sera fait trimestriellement entre le CCAS, SUEZ Eau France et GPSEA afin de s'assurer du bon fonctionnement du système et décider des éventuels aménagements qu'il y aurait lieu d'apporter au présent protocole.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021, terme du contrat de la Délégation de Service Public de l'eau potable de CRÉTEIL. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges, qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges, qui pourraient naître à l'occasion de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention, seront soumis au Tribunal Administratif.

A Créteil, le JJ/MM/AAAA

Le Président du CCAS

Le Président de l'Etablissement Public
Territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Laurent CATHALA

Laurent CATHALA

SUEZ Eau France

Directeur Agence Territoriale

Monsieur DESETRES